

Municipalité de
Lac Sainte-Marie



Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691
yblanchard@lac-sainte-marie.com

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné directeur général de la susdite municipalité que :

Le Règlement # 2018-05-001 sur la rémunération et allocation des élus municipaux et abrogeant le Règlement # 2007-02-01 a été adopté à la Séance ordinaire du conseil le 9 mai 2018.

Donné à Lac Sainte-Marie le 10 mai 2018.

Yvon Blanchard
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yvon Blanchard, directeur général de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h30 et 16h30 le 10 mai 2018.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 10^{ème} jour de mai de l'an deux mille dix-huit

Yvon Blanchard
Directeur général



La Municipalité de
Lac Sainte-Marie

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

RÈGLEMENT N° 2018-05-001

TITRE:

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

OBJET:

Abroger le Règlement portant le #2007-02-01 concernant la rémunération et l'allocation des élus municipaux.

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux autorise le conseil d'une municipalité à fixer, par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillers (*Chapitre 2, section 1, article 2 / L.T.E.M.*).

Attendu qu'outre la rémunération de base, une rémunération additionnelle pour tout poste particulier que précise le conseil peut être fixée par règlement (*Chapitre 2, section 1, article 2 / L.T.E.M.*).

Attendu qu'en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses égale à la moitié du montant de la rémunération de base était versée aux membres du conseil.

Attendu que la rémunération de base telle qu'établie par le présent règlement était indexée à la hausse pour chaque exercice financier.

Attendu que la rémunération était payable en douze (12) versements.

Attendu que lors du remplacement du Maire par le Maire suppléant, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle égale à la rémunération du Maire pendant son absence.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil municipal, le 11 avril 2018 par Madame la conseillère Denise Soucy, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Attendu qu'un avis public à la population a été publié le 12 avril 2018, conformément à la Loi (*Chapitre 2, section 1, article 9 / L.T.E.M.*).

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Lac Sainte-Marie et il est, par le présent règlement N°2018-05-001 statué et ordonné comme suit:

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2:

Le présent règlement abroge et remplace le règlement #2007-02-01

ARTICLE 3: RÉMUNÉRATION

Que le conseil municipal décrète la rémunération de base ainsi que l'allocation des dépenses des élus municipaux comme suit:

Au 31 décembre 2017 :

Membre du Conseil	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Rémunération totale
Maire	12 674.88\$ / année	6 337.56\$ / année	19 012.44\$ / année
Maire suppléant	1 056.24\$ / mois	528.13\$ / mois	1 584.37\$ / mois
Conseillers(ères)	5 193.72\$ / année	2 596.80\$ / année	7 790.52\$ / année

Au 1^{er} janvier 2018 :

Membre du Conseil	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Rémunération totale
Maire	16 224.00\$ / année	8 111.92\$ / année	24 335.92\$ / année
Maire suppléant	1 352.00\$ / mois	675.99\$ / mois	2 027.99\$ / mois
Conseillers(ères)	6 647.88\$ / année	3 323.98\$ / année	9 971.86\$ / année

Au 1^{er} janvier 2019 :

Membre du Conseil	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Rémunération totale
Maire	20 766.51\$ / année	10 383.46\$ / année	31 149.97\$ / année
Maire suppléant	1 730.54\$ / mois	865.27\$ / mois	2 595.81\$ / mois
Conseillers(ères)	8 509.29\$ / année	4 254.69\$ / année	12 763.98\$ / année

ARTICLE 4:

La rémunération additionnelle pour chaque membre d'un comité :

Membre du Conseil	Rémunération De base	Allocation de dépenses	Rémunération Totale
Maire / Conseiller	INCLUS	INCLUS	INCLUS

ARTICLE 5 :

En plus de toute rémunération susmentionnée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base et additionnelle est versée aux membres du conseil municipal (*Chapitre 2, section III, article 19 / L.T.E.M.*).

ARTICLE 6 :

La rémunération de base telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada pour l'exercice précédent.

« L'indice annuel est obtenu en prenant la moyenne des indices pour les douze mois de l'année civile ».

ARTICLE 7 :

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements au début de chaque mois.

ARTICLE 8 :

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général des activités financières de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

ARTICLE 9 :

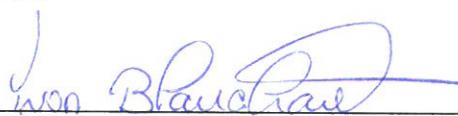
Lorsque la durée du remplacement du Maire par le Maire suppléant atteint trente (30) jours, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle égale à la rémunération versée au Maire, et ce, à compter du remplacement et jusqu'à ce que cesse le remplacement.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.



Gary Lachapelle, maire



Yvon Blanchard, directeur général

Avis de motion déposé à la séance ordinaire du 11 avril 2018 accompagné du présent Projet de règlement Avis public publié le 12 avril 2018 Règlement adopté à la séance ordinaire du 9 mai 2018
